

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET

(du 01-09-2020 au 31-08-2021)

(Périodes de vacances scolaires)

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter. Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET / Enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs SIVOM Presqu'île d'Arvert :

• Tarifs de bases :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2	12,90	7,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,50	6,90	3,10	3,60	3,10

• Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	11,30	6,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	10,20	6,10	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	8,60	5,10	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,20	4,60	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	6,40	3,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	5,80	3,50	3,10	3,60	3,10

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

• Tarifs de bases :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 1	De 1 à 2 enfants	19,60	11,70	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	17,60	10,60	3,10	3,60	3,10

• Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	Nombre d'enfants	La journée	La demi-journée	Repas	Sorties	Quart d'heure supplémentaire passé 19h15
TARIF 2	De 1 à 2	17,30	10,30	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	15,50	9,30	3,10	3,60	3,10
TARIF 3	De 1 à 2	13,20	7,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	11,80	7,00	3,10	3,60	3,10
TARIF 4	De 1 à 2	9,90	5,90	3,10	3,60	3,10
	À partir du 3 ^{ème}	8,90	5,30	3,10	3,60	3,10

• Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

La réduction « 3^{ème} enfant » s'applique lorsque 3 enfants d'une famille ont fréquenté l'Accueil de Loisirs sur une même période de facturation. Le tarif réduit est appliqué aux jours de présence de l'enfant le plus âgé.